

COMMUNE DE BAYONNE

Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2023 DELIBERATION N° DE-2023-300

L'an deux mil vingt-trois, le 14 décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni l'Hôtel de ville, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h30.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 45

Présents :

M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBÉ, Mme LAUQUÉ, M. UGALDE, Mme HARDOUIN-TORRE, M. CORRÉGÉ, Mme LOUPIEN-SUARES, M. LACASSAGNE, Mme CASTEL, M. ALQUIÉ, Mme MEYZENC, M. PARRILLA ETCHART, Mme DUHART, M. AGUERRE, Mme BRAU-BOIRIE, Mme BISAUTA, M. ARCOUET, Mme LARRÉ, M. PAULY, Mme LAPLACE, M. DAUBISSE (à partir de la délibération DE-2023-252), M. SÉVILLA, Mme ZITTEL (jusqu'à la délibération DE-2023-254), Mme BENSOUSSAN (jusqu'à la délibération DE-2023-290), Mme LARROZE-FRANCEZAT (jusqu'à la délibération DE-2023-258), M. ERREMUNDEGUY, M. SUSPERREGUI, M. BOUTONNET-LOUSTAU, Mme DELOBEL, Mme CAPDEVIELLE, M. DUZERT, M. ESTEBAN (à partir de la délibération DE-2023-252), Mme DUPREUILH, M. ETCHETO, Mme BROCARD, Mme HERRERA LANDA, M. ABADIE, M. BERGÉ.

Absents représentés par pouvoir :

Mme MARTIN-DOLHAGARAY à M. ETCHEGARAY; M. LAIGUILLON à Mme LOUPIEN-SUARES; M. SALANNE à Mme DURRUTY; M. DAUBISSE à M. CORREGE (jusqu'à la délibération DE-2023-251); Mme MOTHES à M. ERREMUNDEGUY; M. ALLEMAN à Mme LAUQUÉ; Mme ZITTEL à M. ARCOUET (à partir de la délibération DE-2023-255); Mme BENSOUSSAN à M. PAULY (à partir de la délibération DE-2023-291) Mme LARROZE-FRANCEZAT à M. ALQUIÉ (à partir de la délibération DE-2023-259), M. ESTEBAN à Mme CAPDEVIELLE, (jusqu'à la délibération DE-2023-251); Mme LIOUSSE à Mme BROCARD.

Absent(s):

Secrétaire :

M. BOUTONNET-LOUSTAU

Entendu le rapport de Mme DURRUTY,

<u>OBJET : RESSOURCES HUMAINES</u> – Augmentation de la participation employeur à la protection sociale complémentaire des agents de la ville en matière de prévoyance.

Le Conseil municipal, dans sa séance du 15 octobre 2020, a retenu, après appel public à concurrence, la mutuelle nationale territoriale (MNT) pour une convention de participation concernant la prévoyance des agents de la Ville et son CCAS, à compter du 1er janvier 2021, et pour une durée de 6 ans. Le Conseil municipal a, dans cette même séance, fixé la part employeur à 12,5 € par mois et par agent.

Accusé de réception en préfecture 064-216401026-20231214-23_07669-DE Date de télétransmission : 18/12/2023 Date de réception préfecture : 18/12/2023



Compte tenu du contexte d'inflation, la Ville de Bayonne, soucieuse d'accompagner ses agents en matière de protection sociale complémentaire, souhaite après concertation avec les partenaires sociaux porter cette participation à 15 € par mois, et ce à compter du 1er janvier 2024.

Il est demandé au Conseil municipal de décider que la contribution de l'employeur s'élèvera à compter du 1er janvier 2024 à 15 € forfaitaire par mois et par agent, applicable sur chaque formule du contrat avec la MNT.

Ont signé au registre les membres présents.

Adopté à l'unanimité

Jean-René ETCHEGARAY Maire de Bayonne

Par délégation du Maire David Tollis Frecteur général des services